

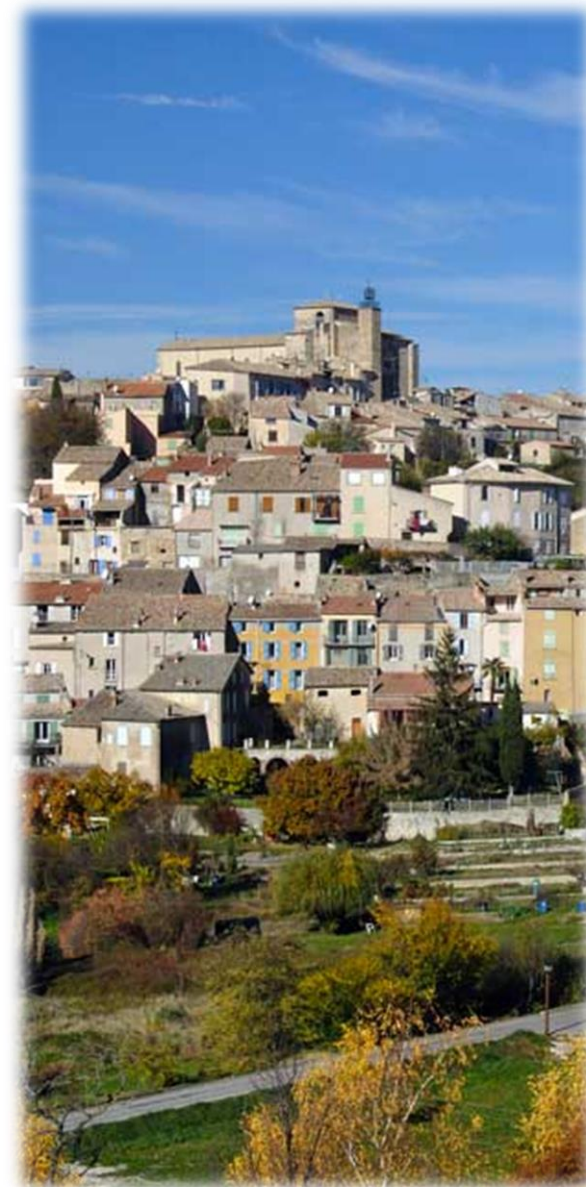


DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE VALENSOLE

**ELABORATION
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**2. Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2014
Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du13 octobre 2017
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du23 octobre 2018



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document qui a pour objectifs de permettre à la commune d'exprimer les choix d'aménagement et d'urbanisme retenus à l'échelle de son territoire, d'aménager, préserver et mettre en valeur le cadre de vie de ses habitants et visiteurs, d'assurer l'équilibre entre le développement économique de la commune, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels, de gérer le sol de façon économe et équilibrée, en respectant les objectifs du développement durable.

Il constitue le **document de référence en matière d'aménagement et d'urbanisme**, intégrant les orientations politiques et les contraintes légales s'imposant à la commune.

Définition et portée du PADD

Cadre d'application

Le présent PADD est régi par les dispositions applicables de l'article L151-5 du code de l'urbanisme.
Extraits des dispositions du code de l'urbanisme relatives au PADD :

Article L.151-5 Code de l'urbanisme : *«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemblede la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Portée du PADD

- Le PADD exprime la politique d'urbanisme de la commune pour les 15 années à venir.
- Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Par exemple, un permis de construire ne pourrait être refusé au motif que le projet n'est pas conforme au PADD.
- Le PADD constitue le seul document à travers lequel on apprécie la notion d'atteinte à l'économie générale du PLU dans le cas d'une procédure de révision.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) viennent compléter le PADD.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD de Valensole les objectifs communaux fixés lors de la prescription de l'élaboration du PLU constituent un fil conducteur.

Les objectifs communaux :

- Promouvoir une nouvelle gestion du territoire autour d'un urbanisme de projet et intégrer au droit des sols les problématiques liées à l'environnement et au développement durable;
- Contenir l'étalement urbain et organiser l'espace, pour permettre un développement harmonieux et maîtrisé de la commune;
- Diversifier l'habitat, assurer les mixités sociales et fonctionnelles du village;
- Accompagner la création d'un pôle de vie et d'attractivité au cœur du village, aux abords des équipements structurants existants et futurs;
- Renforcer la centralité des hameaux au travers de la création d'espaces publics;
- Respecter un développement territorial soucieux de la préservation du patrimoine, de l'histoire et de la culture de Valensole;
- Défendre un urbanisme et une architecture de qualité;
- Maintenir les équilibres entre zones urbanisées et espaces naturels;
- Protéger les espaces naturels sensibles;
- Gérer les risques naturels prévisibles;
- Protéger les zones et activités agricoles;
- Promouvoir le développement économique et touristique du territoire;
- Mettre en valeur les richesses du terroir;
- Assurer des services publics de proximité;
- Requalifier et gérer les déplacements avec un développement des modes doux (liaisons piétonnes et cyclables).

Le PADD est articulé autour de 4 grandes thématiques :

1. Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme et revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services;
2. Agir pour l'amélioration des circulations piétonnes, vélos et automobiles, des transports et du stationnement;
3. Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères;
4. Identifier et mettre en valeur les atouts naturels du territoire, afin de lui assurer un développement durable et de préserver le cadre de vie.



1. Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme et revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services

Ambition prospective

Le village est un pôle de vie qui présente des caractéristiques architecturales et paysagères fortes.

La commune a identifié plusieurs enjeux afin de répondre aux objectifs et aux besoins en logements identifiés, de pérenniser les activités économiques, artisanales et commerciales existantes.

Il s'agit également d'accroître le potentiel touristique de la commune, de préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales et paysagères du village.

METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE POUR ENCADRER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

➤ **MENER UNE POLITIQUE RESIDENTIELLE CORRESPONDANT AUX OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES**

Favoriser le parcours résidentiel en proposant une mixité de logements :

- petits, moyens et grands,
- logements sociaux, intermédiaires et privés.

➤ **REAFFIRMER LE ROLE CENTRAL DU VILLAGE**

Le développement communal doit être accompagné d'une valorisation du centre ancien, il s'agit prioritairement :

- De favoriser les commerces et le développement du tourisme patrimonial. Les petits commerces et services du centre ancien doivent être préservés : le maintien de cette économie de proximité est un enjeu majeur.
- D'identifier le patrimoine architectural et de prévoir des prescriptions propres à sa protection.
- D'agir pour la résorption des logements vacants.

➤ **REDEFINIR UNE ENVELOPPE URBAINE PERTINENTE AU REGARD DES BESOINS REELS, ACTUELS ET FUTURS DE LA COMMUNE**

Le POS prévoyait un développement de l'urbanisation sur de vastes secteurs non bâtis, inscrits en zone d'urbanisation future. Ces secteurs présentent des caractéristiques agricoles et paysagères fortes, et doivent, à ce titre, être reclassés. Ils se situent autour du village et aux Chabrands.

Les espaces d'habitat diffus doivent être contenus dans leurs limites actuelles, afin de ne pas accentuer le mitage, de ne pas fragiliser les espaces à vocation agricole ou naturelle voisins et de retrouver une centralité villageoise.

Enfin, certains secteurs sont redistribués entre les zones urbaines et zones d'urbanisation future. Leur vocation sera maintenue mais encadrée tant dans leur future organisation, que dans leur ouverture à l'urbanisation.

➤ **OPTIMISER LES ESPACES NON BÂTIS DANS L'ENVELOPPE URBAINE ET REORGANISER LA CONSTRUCTIBILITE**

Il s'agit :

- D'identifier les potentialités et d'appliquer des densités cohérentes au regard de leur contexte environnant et de la capacité des réseaux existants ou projetés.
- De favoriser une densification modérée, dans certains quartiers habités, proches de la centralité.

Enfin, dans certains quartiers urbains, la densification doit être contenue, afin de maintenir et de préserver le cadre de vie.

➤ **PRESERVER LES PERCEPTIONS VISUELLES SUR CETTE ENVELOPPE URBAINE**

Réfléchir aux transitions entre espaces habités et espaces cultivés.

➤ **CONFORTER LES HAMEAUX**

Le territoire comprend de nombreux hameaux disséminés dans la plaine agricole et les espaces naturels. Ils représentent un habitat rural ancestral qui doit être préservé dans ses caractéristiques architecturales.

Certains pourront bénéficier d'un renforcement de leur centralité, au travers, notamment, de la création d'espaces publics.

➤ **POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS EN ADEQUATION AVEC L'EVOLUTION DE LA POPULATION**

La commune dispose aujourd'hui d'un niveau d'équipements satisfaisant. Elle veillera à ce que les équipements soient en adéquation avec le développement communal.

➤ **VALORISER LES ZONES ECONOMIQUES EXISTANTES**

La zone économique de Sainte Anne - La Condamine dispose d'un potentiel foncier. Elle devra être valorisée par des aménagements routiers et paysagers qui concourront à son intégration.

Son développement devra être accompagné par la réalisation d'accès correctement dimensionnés sur la route d'Oraison (qui traverse la zone), elle-même reliée à la déviation « route d'Oraison / Manosque ».

Les pôles économiques d'entrée de ville « route de Manosque » et d'entrée sur le territoire aux « 4 chemins » qui concourent au rayonnement du territoire, doivent être valorisés.

➤ **LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE VALORISATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

Les activités économiques liées à la valorisation des ressources du territoire (carrières, parc photovoltaïque ...) existantes et projetées sur le territoire devront être accompagnées par un règlement adapté. La commune se laisse l'opportunité de réfléchir à d'éventuels projets de valorisation des énergies renouvelables.

➤ **VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

Le territoire bénéficie d'un rayonnement touristique important. Cependant, des réflexions quant à la diversification des structures d'hébergement touristique doivent être conduites.

Les structures d'hébergement existantes devront être confortées et pourront évoluer, dans une certaine mesure, en compatibilité avec la préservation des espaces agricoles et naturels .

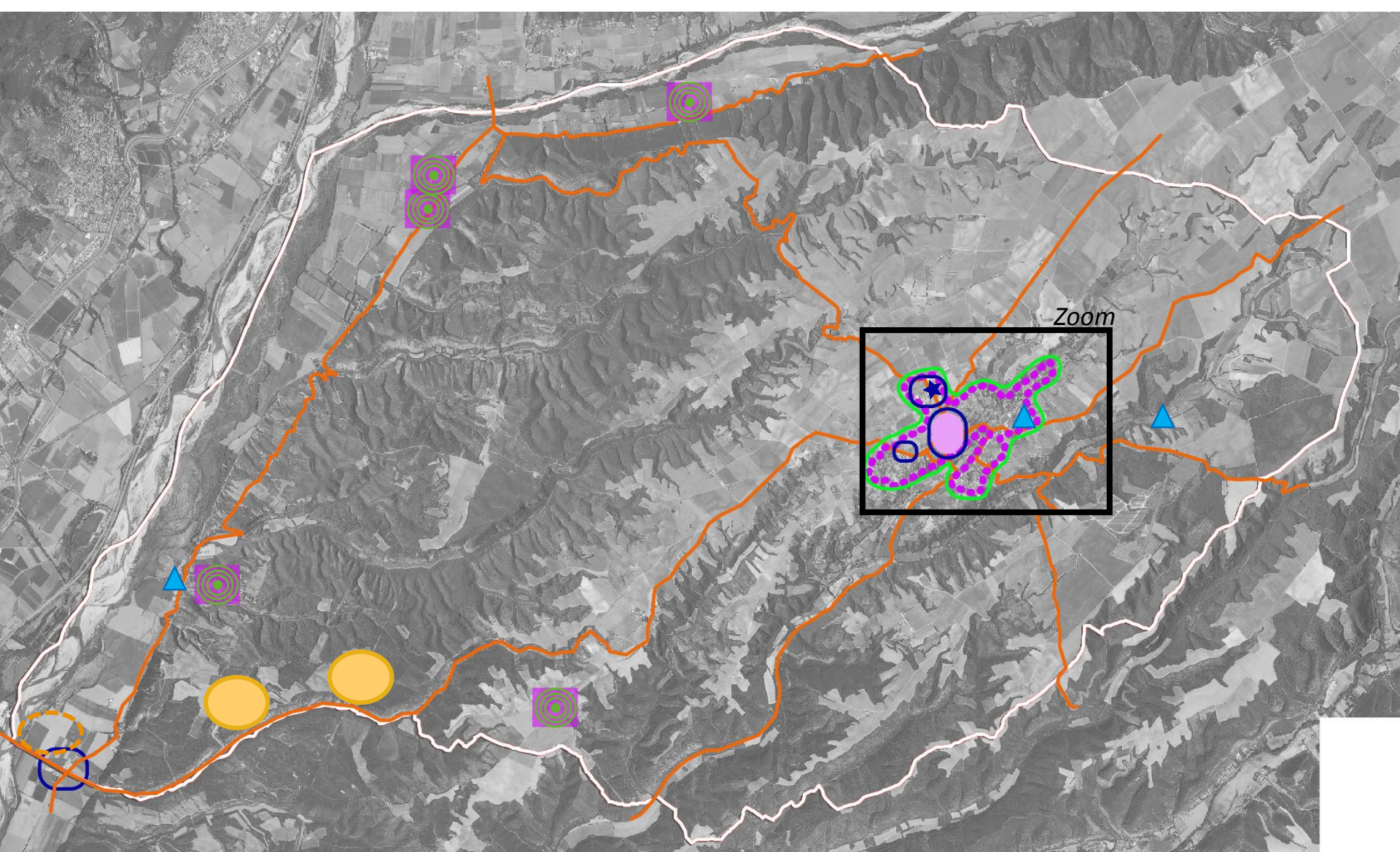
Le développement de l'attractivité, hors saison, devra être recherché : circuit balisé du patrimoine du village, agritourisme avec les producteurs locaux au-delà des lavandins...




Les actions visant à organiser le stationnement le long des routes départementales et en bordure des parcelles de lavandins, conduites avec les partenaires institutionnels devront être poursuivies dans un souci de sécurité.





L'émergence de projets touristiques, sportifs et ludiques à rayonnement intercommunal pourra être favorisée.


➤ **VEILLER AU DEVELOPPEMENT ET A LA MISE EN PLACE DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**

En améliorant l'accès à l'information numérique, en particulier dans les bâtiments publics, et en favorisant le déploiement des infrastructures à fibres optiques et des services Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire communal.




-  Redéfinir une enveloppe urbaine cohérente et préserver les perceptions visuelles
-  Réaffirmer le rôle central du village
-  Conforter les hameaux principaux


-  Valoriser les zones économiques existantes
-  Créer un pôle sportif
-   Délimiter dans le document graphique, les périmètres d'exploitation de la carrière existante et projetée ainsi que le CSDU


-  Conforter les structures d'hébergement touristique existantes


Zoom





 Redéfinir une enveloppe urbaine cohérente


 Préserver les perceptions visuelles


 Réaffirmer le rôle central du village

 Favoriser une densification modérée

 Identifier les potentialités et appliquer des densités cohérentes

 Préserver le cadre de vie

 Valoriser l'espace à fort enjeu en développant un parti d'aménagement cohérent

 Reclasser les espaces non bâtis présentant des fortes caractéristiques agricoles et paysagères

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

En 2015, Valensole accueille un peu plus de 1930 logements, pour 3 303 habitants. La commune s'est fixée un seuil de population d'environ 4 000 habitants, qui est compatible avec la capacité des équipements communaux actuels et projetés. Le taux de variation annuelle retenu est d'1,15 %.

Au cours de la dernière décennie, environ 120 hectares ont été bâtis et imperméabilisés (constructions, zones économiques, parc photovoltaïque...).

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme entend ralentir cette consommation et poursuivre un développement autour d'une enveloppe urbaine rassemblée, en adéquation avec les équipements et les réseaux publics.

Cette enveloppe urbaine permet d'assurer des capacités d'accueil adéquates en offrant des opportunités de densification et d'optimisation des dents creuses.

Pour ce faire, **le PLU prévoit** de :

- Supprimer les secteurs NAs du POS (secteur mixte habitat et activités) qui sont aujourd'hui des espaces cultivés ou boisés, et qui représentent environ 13,8 hectares. Ils se trouvent en deuxième couronne du village, à l'interface espace résidentiel / zone agricole et dans le quartier des Chabrand.
- Supprimer les parties de zone NAa qui ne sont pas bâties et qui sont cultivées, pour environ 15 hectares : *Dans le quartier des Grandes Aires de part et d'autre de la route de Digne, de l'Hubac de Notre Dame Ouest entre les espaces cultivés et le stade, et dans le quartier de Costebelle en limite de la résidence costebelle.*

- Redélimiter la zone NAe des 4 Chemins aux besoins réels des activités économiques.
- Redélimiter les secteurs NAt, correspondants aux campings, afin de s'en tenir aux espaces réellement utilisés aujourd'hui et, éventuellement, de leur permettre un développement mesuré.

La zone du camping « Arlane », est réduite d'environ 10 hectares par rapport au POS, mais environ 1 hectare qui était en NC au POS, bascule dans la zone du camping pour correspondre exactement aux espaces occupés par cette activité.

La zone du camping « Oxygène » est agrandie par rapport au POS, pour 1,6 hectares, afin d'intégrer la totalité des emplacements du camping qui ont été autorisés.

- Concentrer le développement sur les espaces en zone urbaine (U) et sur une partie des zones d'urbanisation future (NAa) au POS, dont l'urbanisation est déjà engagée. *Pour ces derniers secteurs, des densités seront déterminées afin d'optimiser leur passage en zone urbaine ou leur maintien en zone d'urbanisation future, en adéquation avec les équipements existants et projetés, tout en préservant le cadre de vie.*
- D'identifier les principaux hameaux et de leur attribuer un zonage adapté qui permettra d'autoriser l'extension des constructions existantes et, éventuellement, un changement de destination.
- D'identifier la zone occupée par la carrière existante qui se trouvait en zone NC et ND au POS, pour 6,8 hectares.
- Permettre l'implantation d'une nouvelle carrière, au lieu-dit l'Ile au Chat, sur 34,9 hectares.

Les objectifs de consommation de l'espace sont les suivants :

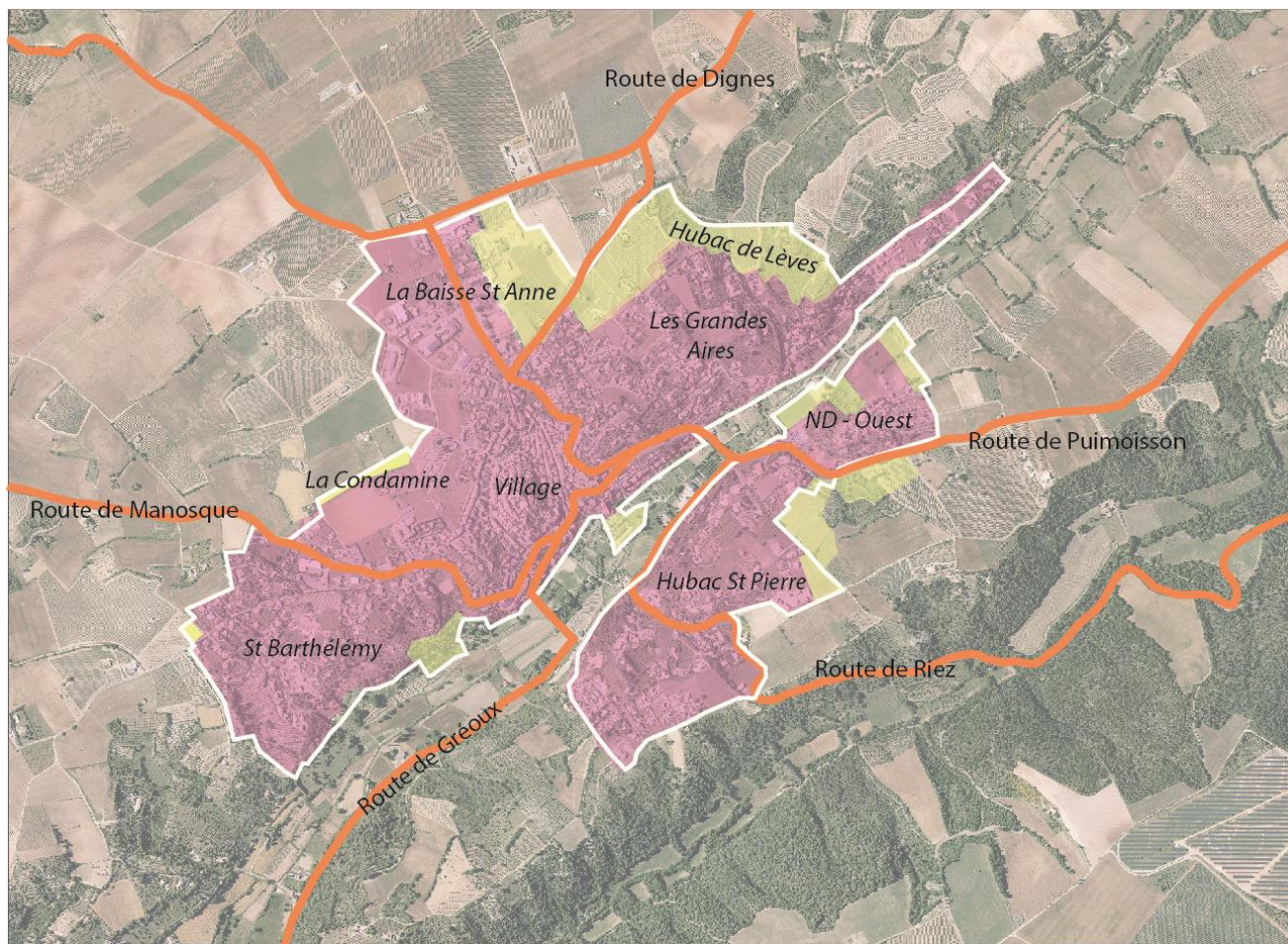
En premier lieu, le PLU ne développera pas de nouvelle zone urbaine ou d'urbanisation future sur des espaces qui sont aujourd'hui en zone naturelle ou agricole au POS, à l'exception de la nouvelle zone naturelle indiquée, destinée à l'implantation de la carrière de l'île au chat, qui représente 34,9 hectares.

Il convient de noter que cette surface est à minorer dans la mesure où l'exploitation sera, d'une part phasée, et d'autre part, le site après exploitation sera rendu à l'agriculture. C'est donc une « consommation provisoire ».

En second lieu, les objectifs sont réduits à l'utilisation des espaces disponibles existants dans les zones U et NA, du POS, maintenues au PLU.

Ces espaces disponibles représentent environ 35 hectares dont environ :

- 5 hectares qui représentent les espaces disponibles dans la zone d'urbanisation future de la Condamine qui ne sera pas ouverte à l'urbanisation à l'approbation du PLU,
- et 7 hectares qui sont destinés spécifiquement au développement économique et des équipements publics, dans les quartiers de la Baisse Saint Anne et des 4 chemins.



Zone constructible du POS maintenue en constructible comprenant des espaces disponibles



Zone constructible du POS qui bascule en zone naturelle ou agricole



2. Agir pour l'amélioration des circulations piétonnes, vélos et automobiles, des transports et du stationnement

Ambition prospective

Le développement communal doit être accompagné d'une politique des déplacements. Elle doit permettre à terme d'offrir une alternative à l'utilisation des voitures.



➤ **REPENSER LA CIRCULATION AUTOMOBILE DANS LE VILLAGE**

Par exemple: sens de circulation dans le village, redonner leur place aux piétons, fluidifier la circulation et valoriser le village.

➤ **AMELIORER LES CIRCULATIONS PIETONNES EN PARTICULIER EN DIRECTION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS**

Des liaisons piétonnes existent. Ils convient de les conforter par certains aménagements (mise en lumière par exemple) et de les développer en particulier en direction du pôle économique d'entrée de ville et de l'école.



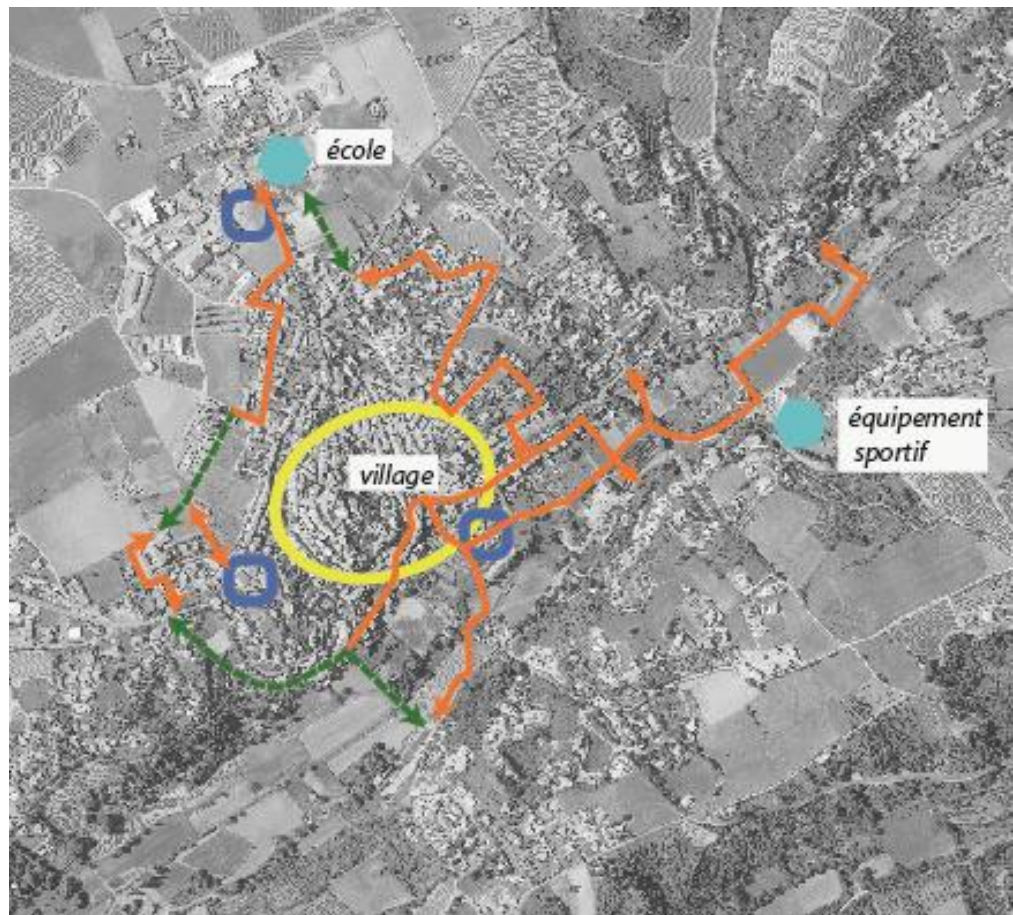
➤ **CONFORTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT ET REFLECHIR A LA CREATION DE NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT**

➤ **PROMOUVOIR LE CO-VOITURAGE ET LES TRANSPORTS EN COMMUN**

Les actifs valensolais, et plus généralement toute la population, effectuent régulièrement, voire quotidiennement, des déplacements en direction des territoires voisins, grands pourvoyeurs d'emplois, ou proposant des équipements et des services de rayonnement intercommunal : collèges, lycées, hôpital, grandes surfaces...etc



Il est donc aujourd'hui indispensable de créer, en des points stratégiques, des aires de co-voiturage. Cette pratique doit être favorisée dans le village, mais aussi aux abords du croisement routier stratégique des RD 6 et 4.





3. Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques et sociales qu'environnementales et paysagères

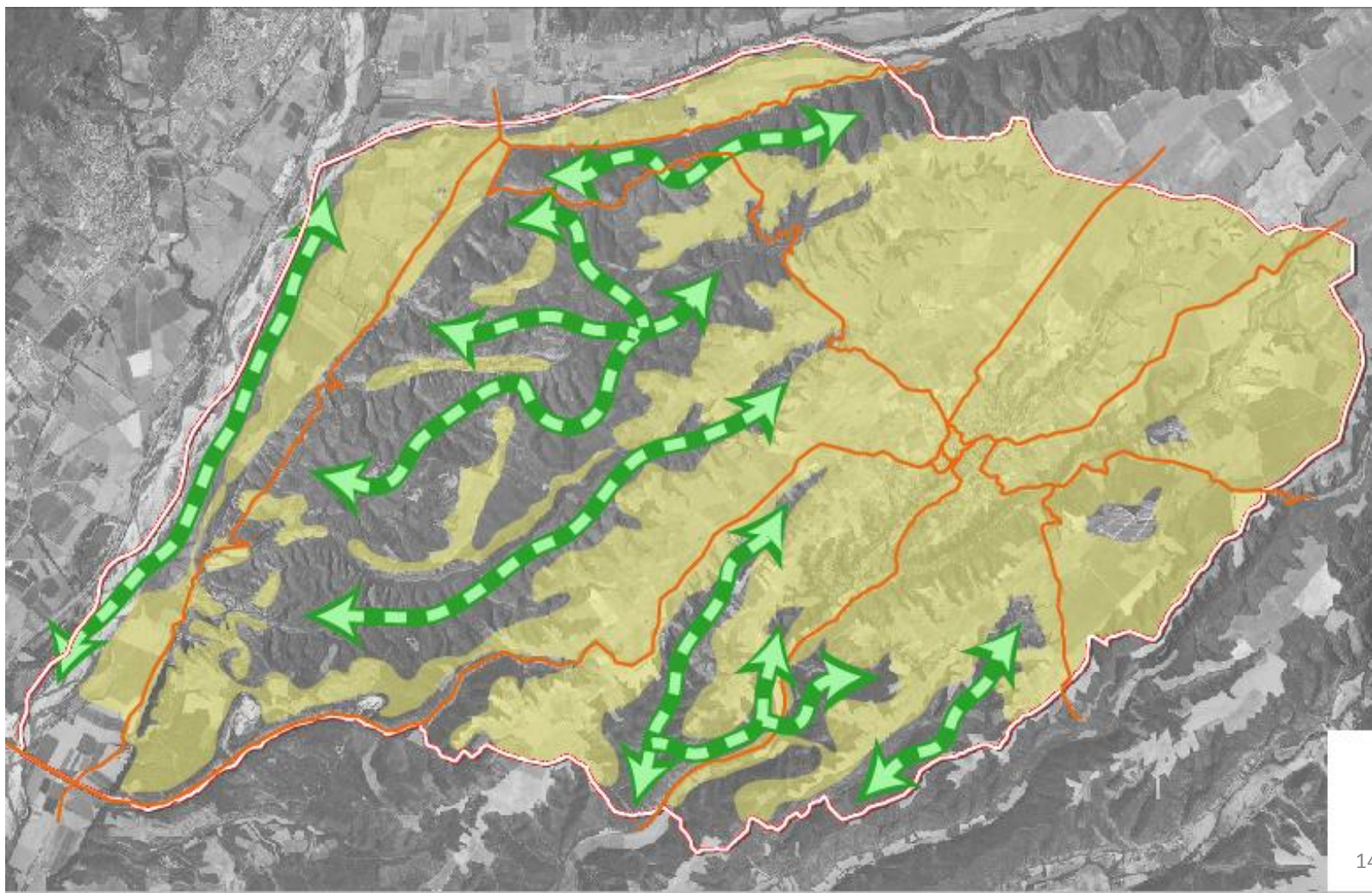
Ambition prospective

L'agriculture valensolaise a connu ces 15 dernières années une nette progression de surface cultivée. Elle représente la première activité économique du territoire.

Assurer les conditions d'un maintien et d'un développement des espaces et des activités agricoles est un enjeu majeur.

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES EMBLEMATIQUES ET FAVORISER LES PROJETS DE DIVERSIFICATION AGRICOLE, OUTILS DE MAINTIEN DES ACTIVITES AGRICOLES

REPENSER LE CLASSEMENT DES ZONES AGRICOLES POUR CONCILIER LA PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LES PRATIQUES AGRICOLES : REDEFINIR LES LIMITES DES ESPACES NATURELS PAR DES CRITERES PAYSAGERS ECOLOGIQUES ET DE MAINTIEN DES ACTIVITES AGRO-SYLVOPASTORALES

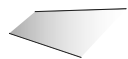




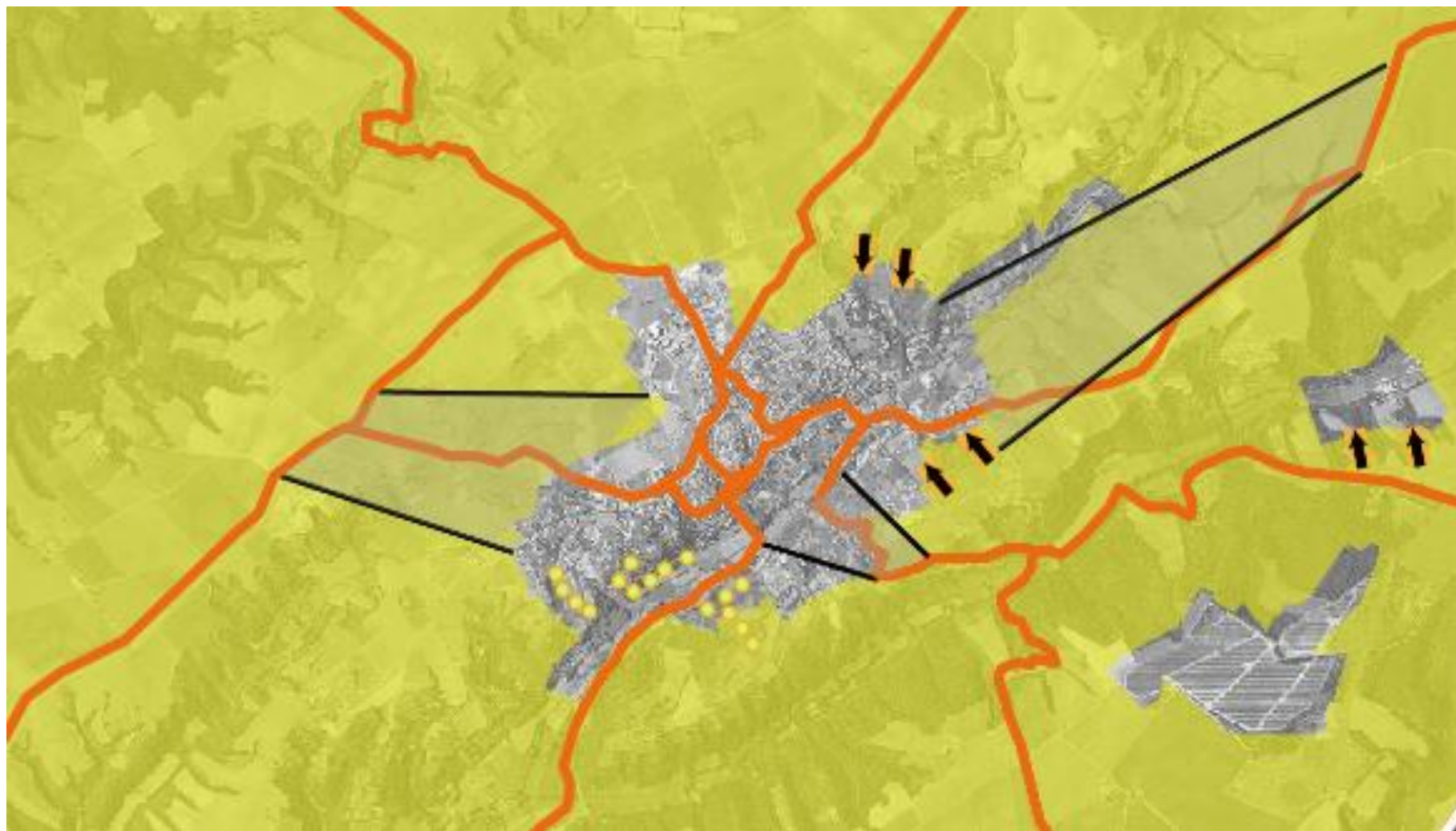
REVOIR A LA MARGE LE TRACE DES ZONES AGRICOLES
DANS LE PROJET DE PLU AFIN D'APPREHENDER LA REALITE
DU TERRAIN



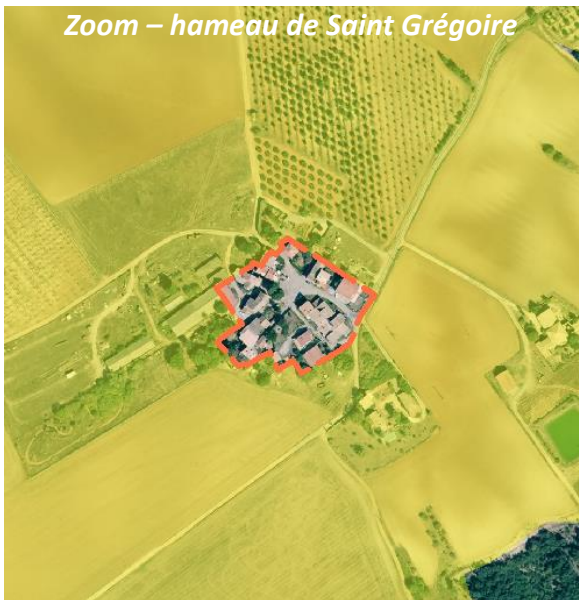
PROTEGER LES CULTURES EN RESTANQUES AUX ABORDS DU
VILLAGE



METTRE EN PLACE DES PRESCRIPTIONS PAYSAGERES POUR
AMELIORER L'INTERFACE « PLATEAU AGRICOLE / VILLAGE »



Zoom – hameau de Saint Grégoire



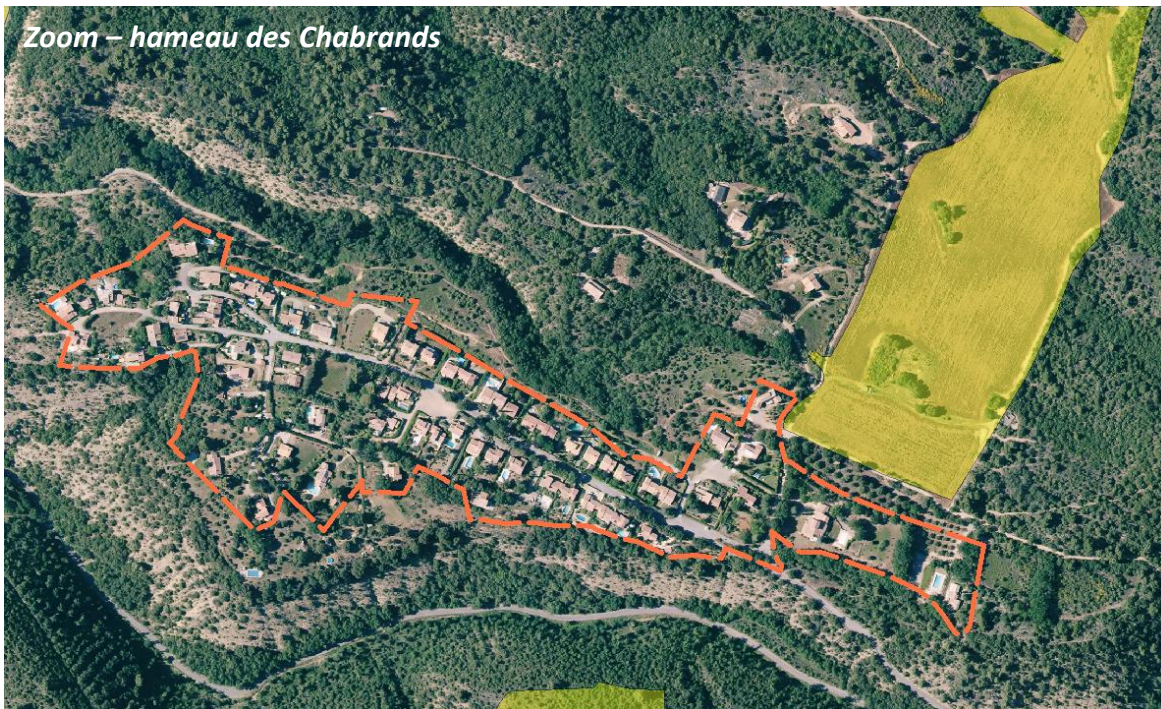
Zoom – hameau du Val d'Asse



Zoom – hameaux du Bars et de la Capitale



Zoom – hameau des Chabrandts



Préserver les espaces agricoles emblématiques et favoriser les projets de diversification agricole, outils de maintien des activités agricoles

Conforter les hameaux
(rappel de la 1^{ère} thématique du PADD)



4. Identifier et mettre en valeur les atouts naturels du territoire, afin de lui assurer un développement durable et de préserver le cadre de vie

ANTICIPER LES BESOINS FUTURS ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

Les deux ressources naturelles les plus prélevées au niveau national, sont l'eau et la ressource minérale calcaire. L'une est indispensable à la vie mais aussi à l'économie (alimentation, agriculture, tourisme...), l'autre est indispensable au développement (nouvelles constructions, équipements, infrastructures routières....).

Le territoire possède également un fort potentiel solaire, de grands espaces naturels boisés et une importante biodiversité.

L'eau: L'alimentation en eau potable du territoire est assurée par la Société du Canal de Provence, qui dessert la quasi-totalité des espaces urbanisés de la commune. Le développement démographique projeté est réaliste avec la ressource.

La commune souhaite soutenir les actions menées pour la mise en place d'une irrigation sur le plateau agricole, afin de maintenir une agriculture viable.

Les matériaux calcaires: La commune possède sur son territoire une carrière actuellement en exploitation.

Elle est favorable au développement d'un second site, respectant les grands enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles et du cadre de vie des Valensolais. Ce projet devra permettre la remise en culture, après l'exploitation de la carrière, et la conservation des fonctionnalités écologiques du site.

Politique énergétique: L'énergie, indispensable à toutes activités, est un des enjeux majeurs de l'adaptation au changement climatique.

La commune de Valensole, impliquée dans la réalisation des objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie, a développé une politique énergétique qu'elle souhaite poursuivre à travers son document d'urbanisme :

- Prise en compte de l'impact des déplacements et des formes urbaines sur les consommations (densification et limitation de l'étalement urbain, création de maillages de cheminements actifs (piétons et cyclables), co-voiturage, transports en commun, favoriser l'agriculture locale...
- Etre vigilant à la performance énergétique des bâtiments et tendre vers une « sobriété énergétique » des constructions.
- Optimiser les réseaux collectifs d'énergie tel que celui du groupe scolaire
- Recourir aux énergies renouvelables, par exemple par une mobilisation du bâti (solaire en toiture, ombrières,...), dans le respect des paysages et de l'architecture.

Les milieux naturels et la biodiversité: Les grands espaces naturels boisés offrent une ressource en matériaux exploitables, que la commune souhaite valoriser par le maintien des activités sylvo-pastorales et d'élevages existantes, ainsi que par une gestion raisonnée des espaces forestiers (Sylviculture, limitation des EBC).



Les risques : le territoire est soumis à des risques naturels (sismique, mouvement de terrain, inondation, incendie) et technologique (rupture du barrage de Serre-Ponçon, nucléaire, transports de matières dangereuses).

Le plan de prévention des risques naturels est en cours de révision et sera intégré dans le document d'urbanisme.





Le PLU doit prendre en compte ces risques dans le développement urbain, en protégeant les espaces urbanisés et en veillant à ce que l'urbanisation nouvelle ne les aggrave pas. Les choix d'urbanisation et les conditions de construction seront adaptés en fonction des risques.

Valoriser les ressources naturelles


Eau

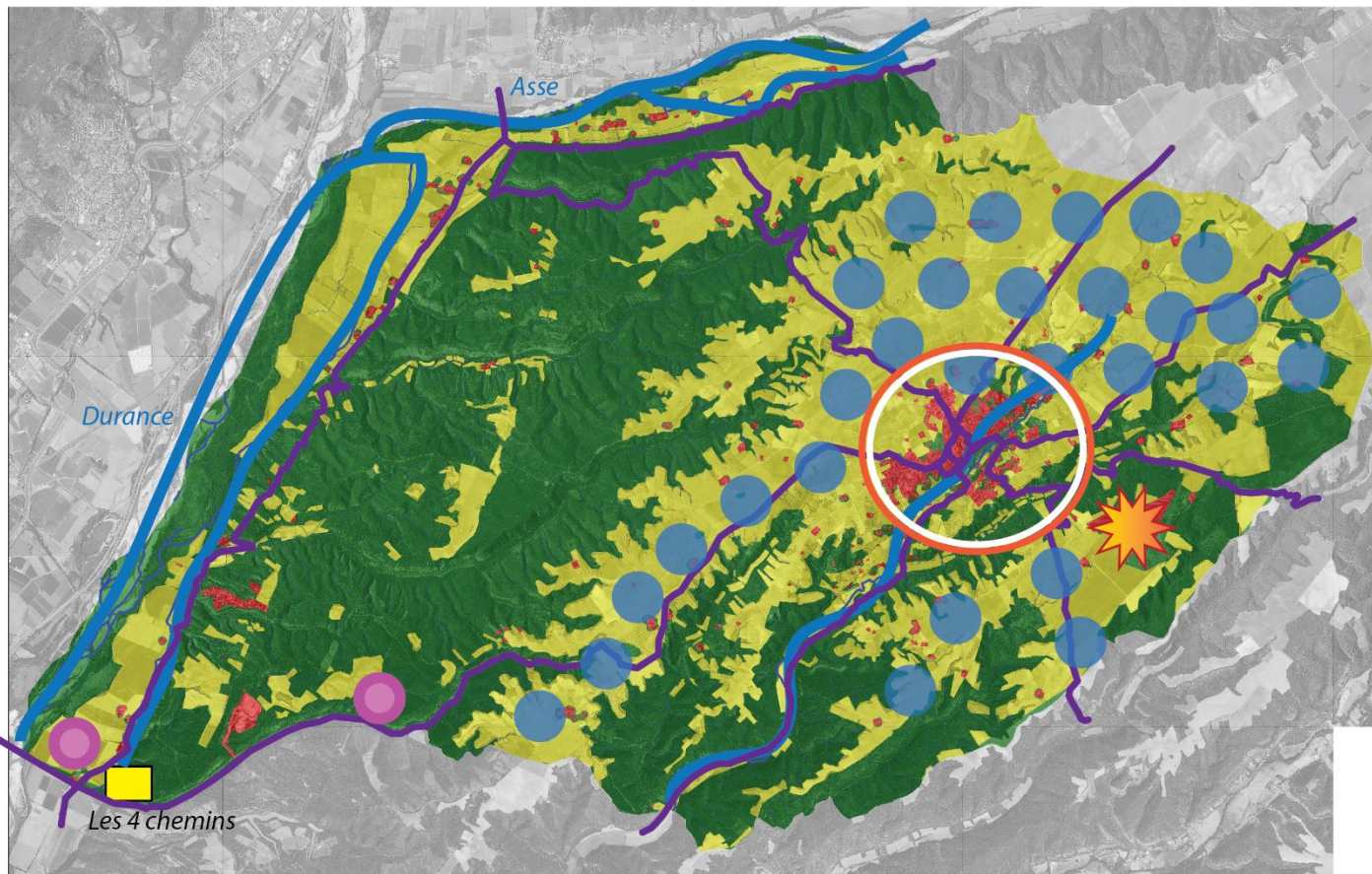
-  Soutenir les actions menées pour la mise en place d'une irrigation
-  Protéger les cours d'eau

Energie

-  Parc solaire existant
-  Maintenir et développer la politique énergétique dans les zones urbaines
-  Favoriser l'agriculture locale et la vente directe afin de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports
-  Valoriser la biomasse issue des espaces boisés par une gestion forestière raisonnée

Matériaux calcaires

-  Valoriser le sous sol en respectant les enjeux de préservation des espaces naturels et le cadre de vie des Valensolais



PRESERVER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE IDENTITAIRE DU TERRITOIRE

Le paysage: Le territoire possède de grands espaces identitaires:

- Boisés, abritant de l'élevage et des activités forestières, structurant le paysage,
- Ouverts, accueillant une agriculture reconnue au delà des frontières, sur le plateau de Valensole, plus intimiste dans les vallées de l'Asse et de la Durance, et créant une coupure nette dans l'enveloppe urbaine le long du ruisseau Notre Dame.

La commune souhaite préserver ces caractéristiques par une identification et une réglementation précises de ces espaces aux enjeux et aux rôles différents. Les nouveaux bâtiments devront s'intégrer harmonieusement dans le paysage. Les vues les plus prégnantes sont protégées. Les portes d'entrées du territoire sont mises en valeur.

Le patrimoine bâti: La commune souhaite, au travers de son PLU, identifier et préserver le patrimoine bâti présent sur le territoire. Cette préservation permet une remise en état et une valorisation qui jouent un rôle fort dans le projet touristique de la commune (parcours de découverte du patrimoine, maillage piétons, valorisation du centre ancien).

Par ailleurs, le patrimoine agricole est lui aussi valorisé (cabanons, fermes, mas, silos,... autant d'éléments identitaires à préserver).


Le patrimoine naturel: Qu'il s'agisse d'un arbre isolé abritant un nid, d'un jardin aux couleurs changeantes au pied du village, d'une ripisylve longeant un méandre de l'Asse ou encore d'un bosquet préservé entouré de champs ou ombrageant un hameau... le territoire regorge d'éléments naturels que la commune souhaite préserver.

Préserver les paysages et le patrimoine identitaire

 Protéger les éléments structurants du paysage

Valoriser les points de vues depuis les principaux axes routiers

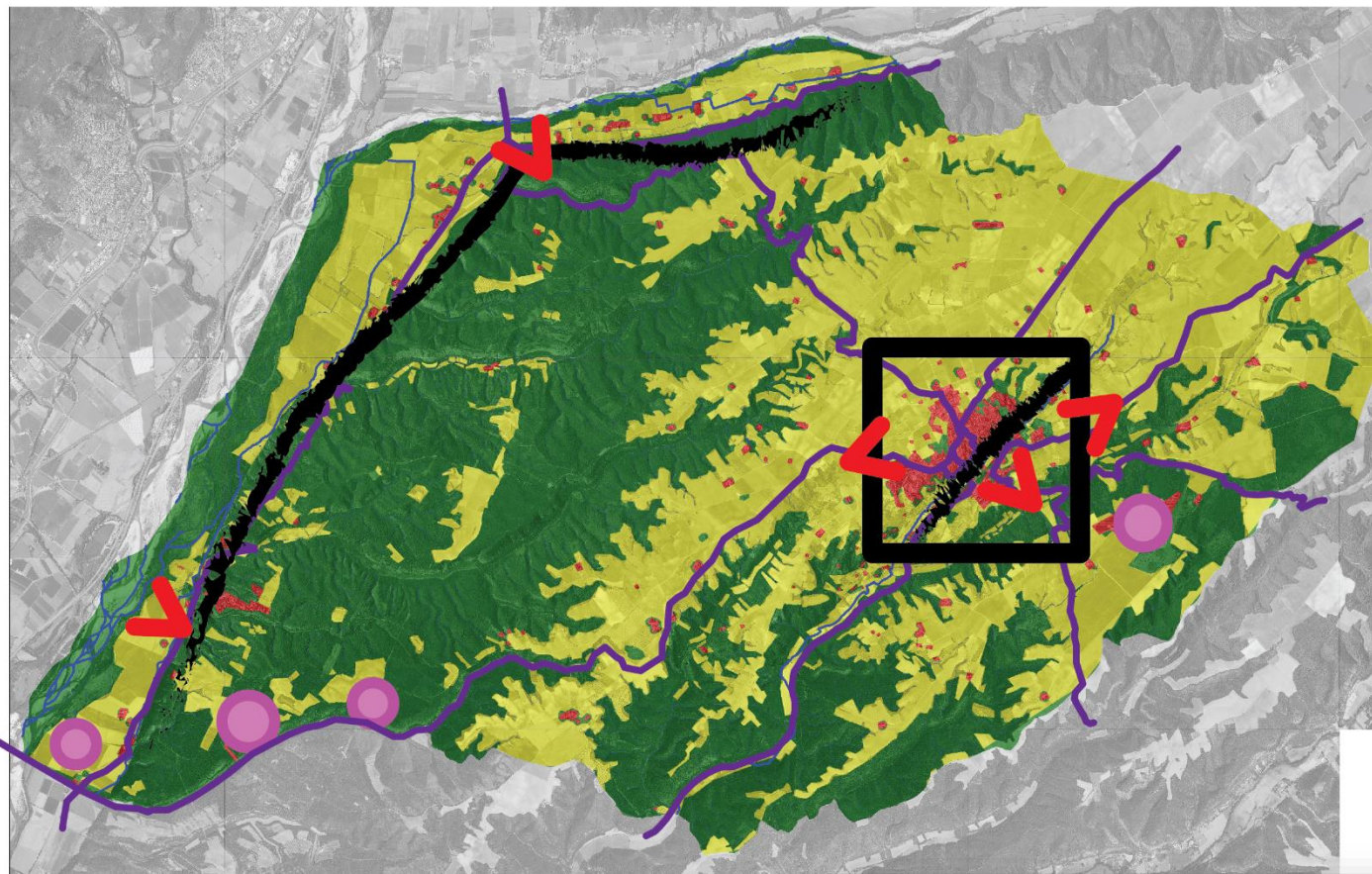
 Préserver les paysages agricoles

 Préserver les paysages naturels


 Cones de vue à préserver


 Intégration paysagère des sites existants et projetés de développement économique


(Projet de carrière de l'île au chat, CSDU, carrière existante, parc photovoltaïque)




Légende du Zoom sur l'enveloppe urbaine.

 Maintenir une architecture harmonieuse dans l'enveloppe urbaine et penser l'intégration paysagère des nouvelles constructions

 Maintenir les espaces naturels dominant l'enveloppe urbaine.

 Préserver les perceptions visuelles sur l'enveloppe urbaine.

 Protéger la coupure d'urbanisation du ruisseau de Notre Dame

 Mettre en place des prescriptions paysagères pour améliorer l'interface « plateau agricole/village »



IDENTIFIER ET VALORISER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITES ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES LOCAUX, SYMBOLES DU CADRE DE VIE VALENSOLAIS, EN REpondANT AUX OBJECTIFS REGIONAUX ET NATIONAUX DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue du PLU de Valensole.

Le territoire est situé au cœur de grandes continuités écologiques locales et régionales. Conscient de cette place, la commune de Valensole souhaite préserver directement les éléments de la Trame Verte et Bleue par une identification précise des espaces et des sites naturels et agricoles à protéger:

- ✓ Favoriser le maintien des infrastructures agro-écologiques (haies, alignements d'arbres, arbres isolés);
- ✓ Maintenir des espaces ouverts de type garrigues, parcours pastoraux et leur fonctionnalité;
- ✓ Préserver les cours d'eau, les berges et les ripisylves associées, de l'Asse et de la Durance;
- ✓ Préserver les zones humides et les vallons;
- ✓ Rechercher la prise en compte de la biodiversité dans le bâti du village, des hameaux ainsi que dans les espaces naturels et agricoles (combles, greniers, pigeonniers, cabanons...);
- ✓ Réfléchir à la préservation du petit patrimoine hydraulique (réseau souterrain important des mines à eau) et des arbres remarquables qui présentent un intérêt pour la biodiversité (en se basant sur l'inventaire des arbres remarquables du PNRV).

La commune souhaite également préserver indirectement ces éléments par :

- ✓ la définition d'une enveloppe urbaine limitant l'étalement ainsi que la consommation d'espaces agricoles et naturels;
- ✓ le maintien de la coupure verte du ruisseau de Notre Dame en tant que corridor écologique;
- ✓ Le maintien d'espaces naturels, végétalisés, dans l'enveloppe urbaine (jardins, espaces de respiration...)
- ✓ Le développement d'un maillage vert associé au maillage piéton et cyclable;
- ✓ Des OAP sur les zones d'urbanisation future afin d'intégrer la biodiversité dans les projets.

Au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés à une échelle plus large (SCOT et SRCE), le PLU de Valensole identifie, traduit et adapte leurs périmètres, en recherchant le maintien pérenne de ces espaces et en préservant leur fonctionnalité de façon optimale, au regard du projet de développement local de la commune.

Trame Bleue



Préserver la qualité des Eaux et la végétation liée aux cours d'eau

Trame Verte



Identifier et protéger les éléments indispensables au maintien des continuités écologiques en zones agricoles



Maintenir les grandes continuités agricoles



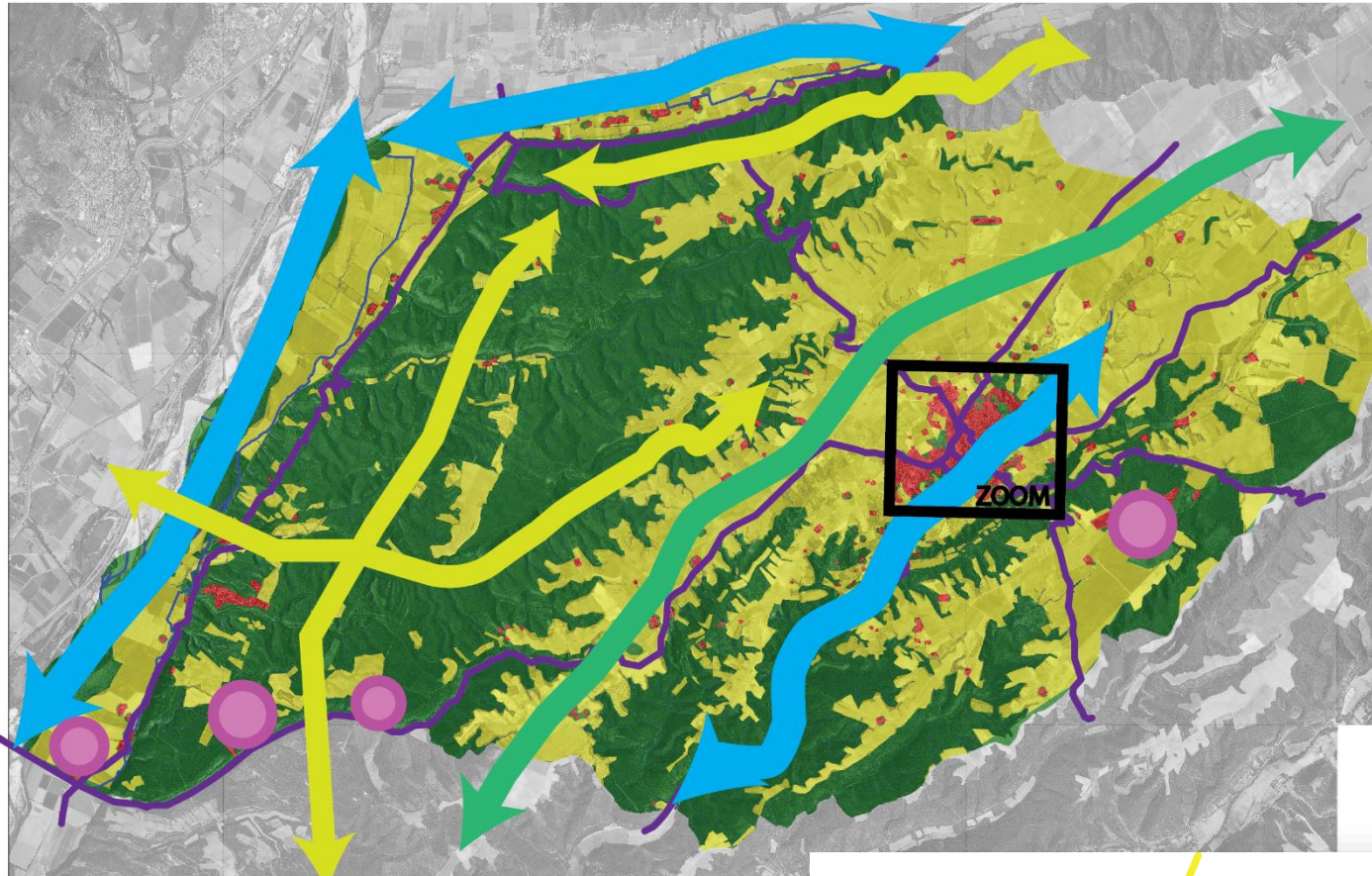
Identifier et protéger les éléments nécessaires au maintien des continuités écologiques en zones naturelles



Maintenir des connexions entre les réservoirs de biodiversité régionaux



Réfléchir à la meilleure intégration dans le fonctionnement écologique global des sites existants et projetés



Légende du Zoom sur l'enveloppe urbaine.



Maitriser l'enveloppe urbaine, afin de l'intégrer dans les objectifs régionaux de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles.



Maintenir des espaces de respiration au cœur des espaces bâtis.



Maintenir une trame verte cohérente dans l'enveloppe urbaine.



Maintenir les espaces naturels ceinturant l'enveloppe urbaine.



Protéger la trame bleue et la végétation associée.



Protéger et valoriser les espaces agricoles.



Le Village

Rousseau-Notre-Dame

ZOOM